

| DATE DE CONVOCATION  | <p style="text-align: center;"><b>PROCES-VERBAL</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SEANCE DU 11 JANVIER 2024</b></p>   |
|--|---|
| 05/01/2024   | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Stéphane DUCROTOY, Maire.</p> <p>Mme CERNEY Patricia est nommée secrétaire de séance</p>  |
| <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>En exercice : 17<br/>Présents : 14<br/>Absents : 3<br/>dont pouvoirs : 2<br/>Votants : 16</p> | <p><u>Etai</u>ent présents :</p> <p>Stéphane DUCROTOY, Patricia CERNEY, François ZARADNY, Aurore ALEXANDRE, Edouard DOMINIAK, Gérard LEFEBVRE, Claude GROSSEL, Jacques PAUCHET, Nathalie JOSSE, Bertrand WIEL, Eric PRUVOT, Mathilde DUCROTOY, Hélène GIRARD, Loïc DUBOIS.</p> <p>Formant majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Etai</u>ent absents :</p> <p>Brigitte SEGUIN (Pouvoir à S. DUCROTOY), Sébastien VAUTHEROT, Stéphanie PETIT-ROUVILLAIN (Pouvoir à A. ALEXANDRE).</p> |

### **Approbation du procès-verbal du 07 décembre 2023**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la subvention exceptionnelle pour Vignabad. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **DELIBERATION N° 2024-001 AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire rappelle que l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre les recettes en recouvrement,
- d'engager, de mandater et de liquider les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent,

- de mandater les dépenses relatives au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- d'engager et de liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Par ailleurs, l'exécutif peut, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, en attendant le vote du budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette possibilité de la façon suivante :

| ARTICLE/CHAPITRE |  | Montant du BP<br>2023 | 25 % des<br>crédits du BP |
|------------------|--|-----------------------|---------------------------|
| 203              | Frais d'études et frais d'insertion                    | 146 653,00            | 36 663,25                 |
| Chapitre 20      |  | 146 653,00            | 36 663,25                 |
| 2115             | Terrains bâtis   | 20 000,00             | 5 000,00                  |
| 212              | Agencements et aménagements de terrains                | 77 240,00             | 19 310,00                 |
| 2131             | Constructions bâtiments publics                        | 778 705,00            | 194 676,25                |
| 2135             | Instal. Générales, agencements aménagts                | 20 780,00             | 5 195,00                  |
| 2151             | Réseaux de voirie                                      | 10 000,00             | 2 500,00                  |
| 2152             | Installations de voirie                                | 10 000,00             | 2 500,00                  |
| 2156             | Matériels et outillage d'incendie et de défense civile | 1 000,00              | 250,00                    |
| 2157             | Matériel et outillage technique                        | 54 880,00             | 13 720,00                 |
| 2183             | Matériel de bureau et matériel informatique            | 7 200,00              | 1 800,00                  |
| 2184             | Mobilier   | 33 700,00             | 8 425,00                  |
| 2188             | Autres immobilisations corporelles                     | 13 100,00             | 3 275,00                  |
| Chapitre 21      |  | 1 026 605,00          | 256 651,25                |
| 2041582          | Autres groupements - bât et installations              | 97 000,00             | 24 250,00                 |
| Chapitre 204     |  | 97 000,00             | 24 250,00                 |

- autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent tel que présenté.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du comité social technique en date du 09/01/2024,

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

### **LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

### **LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €  |

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret) |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 €   | 800 €  |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €  | 700 €  |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €  | 600 €  |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €  | 500 €  |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €  | 400 €  |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €  | 350 €  |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €  | 300 €  |

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024

## DELIBERATION N° 2024-003 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VIGNABAD

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Vignabad,

Vu le rapport de la Commission Vie Locale et Citoyenne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 520 € à l'association Vignabad, qui sera versée comme suit :

- 40 % d'acompte versé en Janvier 2024,
- le solde sur présentation d'un bilan et des factures acquittées avant la fin de l'exercice 2024.

## DIVERS

- Caserne : Rdv le 18/01 sur place pour le pb amiante
- Ecole : Toiture en attente artisan pour les travaux
- 2024 : Augmentation gaz de 79 % et électricité de 38 %
- PLUI : Report jugement TA – Voir pour dérogation auprès du préfet pour le projet Ages et Vie et l'extension du cimetière
- BUDGET 2024 : A l'étude :
  - . Projet parking 10 places rue A. THUILLIER
  - . Taille tilleuls rue d'Amour
  - . Couverture terrains de tennis
  - . Devenir Maison Thuillier
  - . Médiathèque : nouvelle estimation : 473 m2 – 2 362 000 € HT
- Vœux du maire : 19/01 à 18h30 à la salle des fêtes
- Cantine à 1 € à l'étude
- Nouveau dispositif pour les allocataires du RSA : obligation d'activité 15h/semaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La Secrétaire de séance,

P. CERNEY



Le Maire,

S. DUCROTOY



6